

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°49/2011****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC188 APPARTENANT A MONSIEUR  
ET MADAME BOUÉ AVEC OFFRE DE CONCOURS**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 3
Votants	: 21

**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le mardi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un novembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoint,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que la Commune réalise régulièrement des élargissements de ses chemins communaux, par l'acquisition de bandes de terrain jouxtant la voie.

Le chemin du Pilon fait partie des chemins étroits sur lequel la Commune a déjà entrepris des travaux d'élargissement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame BOUÉ, souhaitent céder à l'euro symbolique à la Commune une bande de terrain de 24 m<sup>2</sup> leur appartenant, le long du chemin du Pilon.

Cette parcelle permet à la Commune de continuer l'élargissement, améliorant ainsi la sécurité des usagers de la voie.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune devra ensuite entreprendre la réfection du mur de contre-rive de la voie, suite à l'élargissement. Ce mur, soutient actuellement les terres de la propriété de Monsieur et Madame BOUÉ. Il présente des affaissements à certains endroits et compromet la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose l'entière réfection de ce mur, une fois devenu propriété de la Commune.

Le coût de réalisation de cet ouvrage public est supporté par la Commune. Il est estimé à 65 000€.

Les propriétaires ont librement consenti à participer au coût de l'ouvrage public à hauteur de 10 000€. Il rajoute que la réfection de ce mur améliorera la sécurité des passants en retenant davantage les terres de la propriété de Monsieur et Madame BOUÉ, et en éliminant le risque d'effondrement du mur.

Il indique que cette participation doit faire l'objet d'une convention.

Il rajoute que cette délibération sera portée à la connaissance de l'offrant par voie de notification. Il précise que ce concours financier n'est en aucun cas lié à une autorisation d'urbanisme, et se distingue d'une participation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AC188 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BOUÉ aux fins d'élargir le chemin du Pilon,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'acquisition pour l'euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours avec Monsieur et Madame BOUÉ pour participation à la réfection d'un ouvrage public.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.